

A 113 - 28

(F)1-GP-91b
Novembre 1968
ANNULATION
Mars 1980

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE MARINE D'ACCROCHAGE POUR REVÊTEMENT ANTICONDENSATION ET IGNIFUGE

Cette norme est annulée par la présente parce que le produit ne donne pas de rendement satisfaisant à l'usage.

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE MARINE D'ACCROCHAGE POUR REVÊTEMENT ANTICONDENSATION ET IGNIFUGE

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.3 Durée de séchage - Insérer un astérisque à côté de méthode 5.1 et ajouter le renvoi suivant au bas de la page:

"* Sauf que l'épaisseur du feuil à l'état sec doit être 2 ± 0.2 mils.

5.8 Anhydride phtalique - Changer le minimum de 23% à 22%.

ANNEXE

Changer le titre à "Annexe A"

1. Définition - Changer le texte comme suit: La vermiculite est un minéral micacé qui prend une forme exfoliée, par expansion, lorsqu'il est soumis à un traitement thermique.



Office des Normes

Specifications Board

Approvisionnement
Canada

Supply
Canada

Norme : Peinture marine d'accrochage pour revêtement anti- condensation et ignifuge

La présente norme s'applique à la peinture marine destinée à servir de couche d'accrochage à l'application ultérieure de la vermiculite pour la production d'un revêtement par peinture, sur des surfaces métalliques recouvertes d'une primaire, afin de prévenir ou de diminuer la condensation de l'humidité.

(F)1-GP-91b

Novembre 1968

Remplace (F)1-GP-91a
Décembre 1961

15 cents

For the English edition order 1-GP-91b

LE COMITÉ DES PEINTURES, PIGMENTS ET PRÉPARATIONS ASSIMILÉES

et

le sous-comité de la marine

(Composition à la date d'approbation)

Anderton, W.A.	Laboratoires navals, Pacifique/MDN
Armstrong, W.N.B.	Ontario Research Foundation
Ashton, H.E.	Conseil national de Recherches
Attendu, M.C.	Hydro-Québec
Barry, E.	Canadian Paint Manufacturers Association
Brunet, Lt (M) A.R.	Ministère de la Défense nationale
Buchanan, L.B.	Ministère de la Défense nationale
Chivers, Capt. G.G.	Ministère de la Défense nationale
Conley, R.J. (Président du sous-comité)	Ministère de la Défense nationale
Delamater, K.	Sico, Inc.
Downing, D.D.	Corrosion Service Company Limited
Flesher, G.	Ministère de la Production de défense
Gallant, Capt. J.A.	Ministère des Transports
Gareau, A.	Ministère de l'Industrie et du Commerce, Qué.
Gee, W.R.	Interchem Canada Limited
Giltrow, F.	General Paint Corporation
Girard, J.G.	Ministère de la Défense nationale
Hargrave, D.	The Sherwin-Williams Co. of Canada Ltd.
Harrington, J.M.	Ministère des Forêts
Head, E.M.	Canadian Pittsburgh Industries Limited
Hebdige, B.A.	International Paints (Canada) Limited
Honsberger, G.F.	Roxalin of Canada Limited
Horrocks, D.	Mobil Paint Company
Hughes, L.	Interchem of Canada Limited
Kelly, B.W.	Ministère de la Défense nationale
Kemp, W.E.	Koppers Products Limited
Kowalchuk, Lt. Cdr. (M) T.	Ministère de la Défense nationale
Krayer-Krauss, E.	Crown Diamond Paint Company
Latham, W.A.	Service canadiens des pénitenciers
Laycraft, N.E. (Président)	Ministère des Travaux publics
McCarthy, J.	The Standard Manufacturing Company Limited
Nickells, R.G.	British America Paint Company Limited
McVean, J.A.	General Smelting of Canada Limited
Michell, Dr J.H.	Canadian Industries Limited
Nowak, R.E.	Amercoat of Canada Limited
Rubec, P.	Ministère des Travaux publics
Shipley, A.	British Paints (Canada) Limited
Smith, Lt. (M) D.G.	Ministère de la Défense nationale
Steele, F.L.	The Glidden Company Limited
Stubbs, K.E.	Ministère des Travaux publics
Tate, H.W.	Ministère de la Défense nationale
Thomas, B.	Roxalin of Canada Limited
Watt, J.S.	Conseil des ports nationaux

Agent des normes - P.B. Balon, ONGC

P R É A M B U L E

Les normes publiées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien sont rédigées par des comités auxquels siègent à titre bénévole des représentants de l'Administration, de l'industrie et des organismes de recherche. Elles sont établies à l'usage de l'État, mais néanmoins mises à la disposition du secteur privé.

L'ONGC accueille avec reconnaissance toute suggestion susceptible d'en améliorer la teneur.

L'Index des normes, publié chaque année, fait l'objet de suppléments cumulatifs trimestriels. Des listes d'adresses permettent la diffusion automatique de l'Index et de ses suppléments, ainsi que des normes se rattachant à des domaines particuliers.

Les commandes et les propositions d'amélioration doivent parvenir à l'adresse suivante:

Office des Normes du Gouvernement Canadien
a/s Ministère des Approvisionnements et Services
88 rue Metcalfe,
Ottawa, Canada
K1A 0S5

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

LA PEINTURE MARINE D'ACCROCHAGE, POUR REVÊTEMENT ANTICONDENSATION ET IGNIFUGE

1. DÉFINITION

1.1 La présente norme s'applique à la peinture marine destinée à servir de couche d'accrochage à l'application ultérieure de la vermiculite*, pour la production d'un revêtement par peinture sur des surfaces métalliques recouvertes d'une primaire, afin de prévenir ou de diminuer la condensation de l'humidité.

1.2 Voir à l'alinéa 8.1 des précisions sur les conditions d'emploi du produit.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 ONGC 1-GP-71, Methods of Testing Paints and Pigments.**

2.1.2 ASTM Standards on Paint, Varnish, Lacquer and Related Products.

2.2 En l'absence de prescription contraire, ces publications, comme les méthodes d'essai qui y sont définies, s'entendent de l'édition en vigueur à la date de l'appel d'offres.

3. CLASSIFICATION

3.1 La peinture ne doit être fournie qu'en une seule catégorie.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 La peinture, conforme à la présente norme, doit être constituée des pigments oxyde d'antimoine et carbonate de calcium soigneusement dispersés au sein d'un liant aux résines alkydes et des solvants et siccatifs nécessaires.

4.2 La peinture, fournie sur références à la présente norme, doit être propre à la brosse et doit convenir au pistelage lorsqu'elle est diluée de diluant du type 1-GP-4, conformément au mode d'emploi du fabricant.

4.3 La peinture ne doit pas dégager de vapeurs toxiques ou nuisibles, et les solvants toxiques tels que le benzène sont interdits.

4.4 La peinture ne doit pas former de peaux ou s'épaissir et la masse pigmentaire ne doit pas se sédimenter ou se concrétionner à l'excès dans le récipient d'origine, non ouvert, pendant un an, à compter de la date d'expédition, lorsqu'elle est stockée à des températures ne dépassant pas 100°F (38°C). Au terme de cette période, elle doit se mélanger aisément, par remuage, en un état homogène et doit satisfaire aux exigences durée de séchage (alinéa 5.3).

* Voir à l'Annexe A.

** Cette norme sera prochainement publiée en français.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

La peinture, conforme à la présente norme, doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai 1-GP-71 ASTM	
5.1	Point éclair, P.M. °F °C	95 35	- -	3.1	
5.2	Consistance, unités Krebs	90	100	4.5	
5.3	Durée de séchage			5.1	
5.3.1	"au toucher", h	0.5	2		
5.3.2	"apparent complet", h	-	18		
5.4	Finesse de broyage, Hegman	4	-		D1210
5.5	Matière volatile, % en pds	-	18	17.1	
5.6	Liant non volatile, % en pds	15	-	19.1	
5.7	Teneur en pigment, % en pds	65	-	21.1	
5.8	Anhydride phtalique, % du liant	23	-	57.1	
5.9	Composition de la masse pigmentaire, %				
5.9.1	Trioxys de d'antimoine, Sb ₂ O ₃	11	-		D 215
5.9.2	Carbonate de calcium, CaCO ₃	83	-		D 215
5.9.3	Composés plombifères solubles, comme Pb	-	1	50.9	
5.10	Colophane de bois et dérivés de la gomme de pin, % en pds du liant	-	3	60.2	
5.11	Composés chlorés à point d'ébullition inférieur à 257°F (125°C)	-	NUL	73.1	
5.12	<u>Formation de peaux</u> - La peinture doit être à l'épreuve de la formation de peaux.				

Méthode 10.1

5.13 Résistance à l'eau - Un feuil sec de la peinture, d'une épaisseur de 2.0 ± 0.2 mils, doit supporter une immersion dans l'eau, pendant 24 heures, à 73 ± 3.5°F (23 ± 2°C), sans se cloquer, se décoller ou se détremper immédiatement après enlèvement. Après une durée de séchage ultérieure de 2 heures, le feuil doit être sans indices de ramollissement, de cloquage ou de perte d'adhérence.

Méthode 110.1

5.14 Souplesse - Le produit doit être mis à l'essai, en conformité à la méthode d'essai prescrite, à 73 ± 3.5°F (23 ± 2°C), sauf que l'épaisseur du feuil à l'état sec doit être 2.0 ± 0.2 mils. Le feuil ne doit pas se fendiller ou se décoller lorsqu'il est soumis à l'essai de pliage sur mandrin cylindrique de 1/4 pouce.

Méthode 119.1

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 En l'absence de prescription contraire des documents d'achat, le conditionnement, l'étiquetage, l'emballage et le marquage commerciaux sont admis.

6.2 Étiquetage - En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et

règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Nom et adresse du fabricant
 Désignation du produit
 N° de norme ONGC
 N° d'agrément (si nécessaire)
 N° de lot du fabricant
 N° de code du fabricant
 Date de fabrication
 Indications de dilution au diluant du type 1-GP-4, pour le pistolage.

7. INSPECTION

7.1 Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme ONGC 1-GP-71.

7.2 Essais - En l'absence de prescription contraire, les méthodes d'essai doivent correspondre à la norme ONGC 1-GP-71 ou ASTM Standards on Paint, Varnish, Lacquer and Related Products, et la méthode prescrite pour chaque caractéristique doit être suivie.

7.3 Classification des essais - Les essais de conformités à la présente norme sont les suivants:

7.3.1 Essais d'agrément - Essais effectués sur les échantillons présentés à l'agrément. Ils comprennent les essais nécessaires pour établir la conformité à chacune des exigences de la norme.

7.3.2 Essais de réception de lot - Essais décidant de l'acceptation d'un lot (ou opération) d'un produit agréé. Les services d'inspection peuvent faire contrôler la conformité à n'importe quelle exigence de la norme, et refuser le lot (ou l'opération) pour non-conformité à l'une quelconque de ces exigences.

8. REMARQUES

8.1 Utilisations prévues

8.1.1 La peinture, conforme à la présente norme, est destinée à être utilisée comme un produit anticondensation dans certains endroits de navires où de la condensation est à prévoir, mais une matière isolante n'est pas appliquée.

8.1.2 La peinture doit être appliquée au pistolet ou à la brosse sur subjectiles mis en état et recouverts d'une peinture pour couche primaire en conformité à la norme BRCN 1100, RCN Schedule of Instructions for the Pretreatment and Painting of HMC Ships. Les copeaux de vermiculite (Annexe A) doivent être appliqués sur la peinture 1-GP-91 pendant que la surface est collante. L'application des copeaux doit se faire par lancement des copeaux contre la surface ou par toute autre méthode mécanique approuvée.

8.1.3 Après l'application des copeaux, la surface doit être surpeinturée de deux couches de peinture-émail de type 1-GP-52, conformément à la norme BRCN 1100.

8.2 Précisions à donner à la commande - L'acheteur doit préciser le conditionnement, l'emballage et le marquage si les usages commerciaux ne conviennent pas; et si un produit agréé est exigé.

8.3 Agrément

8.3.1 Procédure d'agrément - Les demandes de renseignements relatives à la procédure d'agrément de la peinture 1-GP-91 doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Le directeur général
 Division Vérification de la qualité
 Ministère de la Défense nationale
 Ottawa 4, Canada.

Les laboratoires sont situés dans l'édifice de l'Imprimerie du Gouvernement Canadien, boul. du Sacré-Coeur, Hull, P.Q.

8.3.2 Produits agréés - Les services et organismes fédéraux qui désirent se renseigner sur l'existence de produits agréés peuvent également le faire à l'adresse précédente.

8.4 La publication mentionnée à l'alinéa 2.1.1 est diffusée par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien.

8.5 La publication mentionnée à l'alinéa 2.1.2 est diffusée par l'American Society for Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia, Pa., 19103, USA.

8.6 La norme BRCN 1100, RCN Schedule for the Pretreatment and Painting of HMC Ships, est diffusée par l'Imprimeur de la Reine, Département des Impressions et de la papeterie publique, boul. du Sacré-Coeur, Hull, P.Q.

Withdrawn/Retirée

-O-O-O-O-O-O-

ANNEXE

VERMICULITE

1. DÉFINITION

La vermiculite est un composé de mica expansé ou exfolié obtenu, par traitement thermique, d'un minéral convenable.

2. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

La vermiculite expansée doit avoir les caractéristiques suivantes:

2.1 Couleur or pâle.

2.2 Masse spécifique apparente de 3 à 4 livres par pied cube.

2.3 La perte en poids au traitement thermique, pendant une heure à 1,800°F (980°C), ne doit être plus de 4 pour-cent.

3. ANALYSE SUR TAMIS

La répartition de la grosseur des particules de vermiculite doit être conforme à l'analyse sur tamis suivante:

Désignation standardisée des tamis*	Numéro standardisé des tamis*	% min de refus cumulatif	% max de refus
4.76 mm	4	0	Nul
2.38 mm	8	90	-
149 microns	100	99	-

* Voir à la norme ONGC 8-GP-1, Sieves: Testing, Woven Wire.**

** Cette norme sera prochainement publiée en français.